

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316029-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 avril 2023

Publié le 5 avril 2023

**Suite à la convocation en date du 6 mars 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 21 MARS 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Anne VANPEENE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Agnès DENYS, Patrick VALOIS.

**OBJET** : Dispositif Equipes locales pour l'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT) :

modification de la convention passée entre le Département et la MDPH.

Vu le rapport DirA/2023/121

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'adopter l'avenant à la convention pluriannuelle entre le Département du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord, contractualisant les modifications apportées par la MDPH pour mettre en œuvre jusqu'à son terme le dispositif Equipes locales pour l'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT) et les engagements du Département du Nord correspondants, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention pluriannuelle.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 18.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

## Annexe 1

### AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU NORD »

passée dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à l'accès des aides techniques des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu l'article L. 146-4 du CASF qui prévoit la tutelle administrative et financière du Département sur le GIP-MDPH ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la convention constitutive du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) signée le 26 décembre 2005 ;

Vu la délibération du 25 mars 2019 portant création de la Maison Départementale de l'Autonomie du Nord ;

Considérant que le projet du Département a été retenu dans le cadre de l'expérimentation d'« Equipes Locales pour l'Accompagnement aux Aides Techniques » (EqLAAT) lancée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et le Ministère des Solidarités et de la Santé ;

Vu le budget départemental de l'année 2022 ;

ENTRE :

D'une part : Le Département du Nord, Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX

Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part : La Maison Départementale des Personnes Handicapées Du Nord 21 rue de la Toison d'or 59650 VILLENEUVE d'ASCQ (SIRET n°13000125800024)

Représentée par Madame la Directrice de la MDPH du Nord,

Ci-après désignée « la MDPH »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er :

A la fin de l'article 1<sup>er</sup> de la convention, un nouvel alinéa est ajouté :

« A compter du 1<sup>er</sup> février 2023, la MDPH affecte les moyens nécessaires au dispositif sur les territoires de la Métropole lilloise, de Roubaix-Tourcoing et du Valenciennois afin de prendre en charge les nouveaux accompagnements. Les missions restent les mêmes que celles fixées à l'appel à projet EqLAAT. Sur ces mêmes secteurs, le coordinateur continue à assurer le suivi de l'exécution du marché passé avec ALOGIA jusqu'à la fin des accompagnements déclenchés avant le 26 janvier 2023 et assure la prise en charge, par les équipes de la MDPH, des nouveaux accompagnements déclenchés à compter de cette date».

Article 2 :

A la fin de l'article 2 de la convention, les alinéas suivants sont ajoutés :

« A l'équipe dédiée s'ajoutent les moyens humains suivants sur les territoires de la Métropole lilloise, de Roubaix-Tourcoing et du Valenciennois :

- Deux ergothérapeutes,
- Un renfort administratif à la coordination,
- L'intervenant social assurera la coordination des accompagnements réalisés par l'équipe SSPAPA ainsi que le suivi des cas complexes. »

Article 3 :

L'article 3 de la convention est remplacé par : « Le Département du Nord compensera auprès de la MDPH les moyens dédiés à la mise en place de cette action dès son démarrage en 2021 (estimés à 470000 € sur la durée de la convention). »

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

L'article 4 de la convention est remplacé par : « La présente convention est conclue à compter de sa date de notification par le Département à la MDPH, et reste en vigueur jusqu'à la fin des accompagnements entamés avant le 31 août 2023 ».

Fait à Lille, le

Pour la MDPH du Nord,

Pour le DEPARTEMENT DU NORD,

## COMMISSION PERMANENTE Réunion du 21 mars 2023

**OBJET** : Dispositif Equipes locales pour l'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT) : modification de la convention passée entre le Département et la MDPH.

Par délibération N° DA/2021/335 du 27 septembre 2021, le Conseil départemental a adopté la mise en place d'un dispositif visant à améliorer le recours aux aides techniques des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap résidant sur le Département. Le dispositif est financé par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) dans le cadre d'un appel à projets expérimental relevant de l'article 51 intitulé « Equipes Locales pour l'accompagnement sur les Aides Techniques (EqLAAT) ». Le montant maximum du financement s'élève à 630 000 €.

A ce jour, plus de 280 nordistes sont accompagnés dans le choix, le financement et l'appropriation d'aides techniques dans leur vie quotidienne. Cet accompagnement peut durer plusieurs mois à compter de son déclenchement.

### **La durée du dispositif**

Cette expérimentation se déroulera jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Les accompagnements entamés avant cette date se poursuivront jusqu'à leur terme, mais il ne sera plus possible d'accepter de nouvelles demandes.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera effectué à l'issue du dispositif.

### **Les modalités de mise en œuvre du dispositif**

En lien étroit avec la MDPH, le Département a initialement décidé que l'accompagnement des bénéficiaires du dispositif EqLAAT serait réalisé de deux façons, selon une répartition géographique :

- par des professionnels de la MDPH pour une partie du territoire (Cambrésis, Douaisis, Flandres et Avesnois) ;
- par un prestataire retenu dans le cadre du marché public départemental pour le reste du territoire (Métropole de Lille, Roubaix-Tourcoing et Valenciennois).

Pour ce faire, le Département a conventionné avec la MDPH pour que celle-ci puisse, en contrepartie d'un financement, mobiliser et renforcer ses équipes sur le dispositif.

Le marché public a pris fin le 26 janvier 2023. Il s'est avéré peu satisfaisant, notamment en terme de délais de prise en charge. Il ne sera donc pas reconduit.

Le Département a sollicité la MDPH pour que tous les accompagnements déclenchés à compter de la fin du marché soient pris en charge par ses équipes.

C'est pourquoi il convient de modifier la convention entre le Département et la MDPH, concernant le dispositif « Equipes Locales pour l'accompagnement sur les Aides Techniques (EqLAAT) » afin de prendre en compte le nouveau périmètre d'intervention de cette dernière.

Les moyens humains affectés au dispositif par la MDPH sur les territoires de la Métropole lilloise, de Roubaix-Tourcoing et du Valenciennois vont donc être renforcés en conséquence afin d'assurer toutes les interventions nécessaires en ergothérapie, en accompagnement social, et de permettre le suivi administratif. Les recrutements nécessaires sont en cours.

La coordination du projet reste assurée par un ergothérapeute de la MDPH.

### **Le financement de la MDPH par le Département**

Compte tenu du changement de mise en œuvre du dispositif, en 2023 et 2024, les crédits qui étaient jusque-là affectés au paiement du marché public seront versés à la MDPH pour le financement des moyens RH supplémentaires nécessaires.

Aussi, l'estimation des dépenses de la MDPH sur la durée de la convention modifiée passe de 258 000 € à 470 000 € ainsi répartis :

- En 2022 : versement par le Département du Nord à la MDPH de 162 000 € couvrant les dépenses 2021 et 2022,
- En 2023 : le montant des dépenses compensées par le Département du Nord auprès de la MDPH est estimé à 250 000 €,
- En 2024, le solde estimé de 58 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'adopter l'avenant à la convention pluriannuelle entre le Département du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord, contractualisant les modifications apportées par la MDPH pour mettre en œuvre jusqu'à son terme le dispositif Equipes locales pour l'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT) et les engagements du Département du Nord correspondants, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention pluriannuelle.

Frédérique SEELS  
Vice-Présidente

Sylvie CLERC  
Vice-Présidente